

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.00788**

**MARCHE SUBSEQUENT N°20 A L'ACCORD-CADRE MULTI-  
ATTRIBUTAIRES POUR LES TRAVAUX DE  
RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE RUE DE L'ONDAINE SUR  
LA COMMUNE DE SAINT- ÉTIENNE - MARCHE CONCLU  
AVEC L'ENTREPRISE EUROVIA DALA,  
AGENCE DE SAINT-ÉTIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, l'accord-cadre relatif à la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement de voirie de moyenne et grande ampleur est conclu avec les quatre titulaires suivants :

- groupement COLAS/DEGRUEL (COLAS mandataire) sis 4 rue Frédéric Baït, 42011 Saint-Etienne Cedex 50015,
- EUROVIA DALA, agence de Saint-Étienne, sise 20 rue des Lattes, 42650 Saint-Jean-Bonnefonds,
- groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST/GUINTOLI (EIFFAGE mandataire) sis rue François Coli, BP 96, 42160 Andrézieux-Bouthéon,
- groupement STAL TP LOIRE/COIRO FOREZ/MGB TP/ROGER MARTIN RHONE-ALPES sis 5 rue Salvador Allende, 42350 La Talaudière,

CONSIDERANT la consultation relative au marché subséquent n° 20 pour des travaux de réaménagement de la voirie rue de l'Ondaine à Saint-Étienne, organisée par Saint-Etienne Métropole du 10 au 31 mai 2022 à 12h00, ayant fait l'objet d'un mail auprès des quatre titulaires de l'accord-cadre,

CONSIDERANT que les offres remises par les titulaires sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés dans le dossier de consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 70 % et la valeur technique pondérée à 30 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par l'entreprise EUROVIA DALA, agence de Saint-Étienne, est économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Le marché subséquent n°20 est conclu avec l'entreprise EUROVIA DALA agence de Saint-Etienne, sise 20 rue des Lattes, 42650 Saint-Jean-Bonnefonds, Siret n° 317 975 910 00223, relatif aux travaux de réaménagement de la voirie rue de l'Ondaine, à Saint-Étienne.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 05 août 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220720-C202200788ID

Date de mise en ligne : 05 août 2022

**ARTICLE 2**

Le délai d'exécution est de 2 mois. Les travaux démarrent sur ordre de service.

**ARTICLE 3**

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires. Les prix sont actualisables.

Le montant des prestations est estimé 246 954,00 € HT.

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget Voirie – section Investissement.

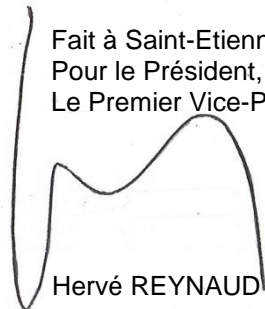
**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/08/2022  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD